

L0086318

VANTIVA (333 773 174)

Convocation actionnaires BAT

**VÉRIFIER LA VALIDITÉ DE L'ATTESTATION OU OBTENIR UNE
ATTESTATION AUTHENTIQUE**



Code de vérification :
adeVSCY2

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/adeVSCY2>

CETTE ANNONCE PARAÎTRA SUR LE SUPPORT

 **Actu-Juridique.fr**

du 11/06/2025

Habilité dans le département : Paris (75)

Arnaud Peltier - Responsable Service Annonces légales

VANTIVA
Société Anonyme au capital de 4 902 939,03 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués, sur première convocation, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l' « **Assemblée générale** »), le **lundi 30 juin 2025 à 14 heures** à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

2. Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

3. Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

4. Quatrième résolution

Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin

5. Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin

6. Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger

7. Septième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo, Gordon & Co

8. Huitième résolution

Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Monsieur Timothy O'Loughlin

9. Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024

10. Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur Général jusqu'au 15 août 2024

11. Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Lars Ihlen, en sa qualité de Directeur Général par intérim du 15 août 2024 au 8 octobre 2024

12. Douzième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, concernant la rémunération de Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024

13. Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024

14. Quatorzième résolution

Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

15. Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

16. Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025

17. Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025

18. Dix-huitième résolution

Approbation de la rémunération totale (enveloppe annuelle) allouée aux administrateurs

19. Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

A titre extraordinaire

20. Vingtième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

21. Vingt-et-unième résolution

Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2024, en application des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024

A titre ordinaire

22. Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2025, bulletin n°62.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VANTIVA

1. Participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-2), soit le jeudi 26 juin 2025, à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Participation physique à l'Assemblée générale

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la brochure de convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration

• Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

- L'actionnaire au nominatif devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »).
- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées (au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

• **Vote par procuration à un tiers**

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à la Société Générale.
- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ;

- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions :
- si la cession intervenait avant le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale par voie postale ou électronique (service.assemblee-generale@sgss.socgen.com) au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par internet via Votaccess)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du jeudi 12 juin 2025 à 9 heures au dimanche 29 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : www.vantiva.com

2. Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 24 juin 2025 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

Il y sera répondu soit sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 24 juin 2025, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com. Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale qui sera retransmise en direct sur le site internet www.vantiva.com.

3. Droit de communication

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.vantiva.com/fr/reactions-investisseurs/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 30 juin 2025 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le lundi 9 juin 2025. Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication des documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et la consultation des autres documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale au siège de la Société, par email à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com, ou par demande adressée au siège social de la Société.

4. Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis le site internet de la Société www.vantiva.com (rubrique « Assemblée générale »).

Un enregistrement de l'Assemblée sera disponible sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration